



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

- 1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Forum Finance SA, 1950 Sion
- 2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Team Auto Finance Import Sàrl, Sion
- 3. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
- 4. Adresse pour la déclaration des créances:
Team Auto Finance Import Sàrl, Rue de Lausanne 140,
1950 Sion
- 5. Indication: Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.
- 6. Remarques: Il est demandé aux créanciers d'annoncer leurs prétentions. La dette est reportée sur la nouvelle société à responsabilité limitée, à défaut de manifestation contraire.

Etude de Me Dolly Micheloud
1981 Vex

00852031



Donnerstag - Jeudi - Giovedì, 27.12.2012, No 251, Jahrgang - année - anno: 130

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assuntore)